



NOTE D'INFORMATION

CHAUSSEES
DEPENDANCES

109

Auteur : SETRA - CSTR

Editeur :



AGRÉMENT DES LABORATOIRES ROUTIERS

AGRÉMENT LABOROUTE

Janvier 2000

La présente note a pour objectifs :

- *de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation de l'agrément des laboratoires routiers ;*
- *et de publier les noms des laboratoires routiers bénéficiaires de cet agrément au 29 novembre 1999.*

Elle annule et remplace la note d'information n° 86 de décembre 1995.

PRÉAMBULE

Des entreprises routières et des organismes publics ou privés disposent de laboratoires qui leur permettent d'effectuer des études de formulation et de caractérisation des produits ainsi que d'assurer les contrôles de fourniture, de fabrication, de mise en œuvre et de réception pour les travaux routiers. Chacun peut présenter ses activités selon ses moyens propres sous forme de documents divers, telles des fiches technico-commerciales. Cependant les laboratoires, au-delà de la qualité des prestations qu'ils assurent, ont souvent besoin d'une reconnaissance formelle de leur compétence.

Pour cela, une commission paritaire Maîtrise d'ouvrage/Profession a été mise en place afin d'établir les conditions de cette reconnaissance selon un constat contradictoire. Cette commission appelée LABOROUTE est intégrée au Comité Français pour les Techniques Routières (CFTR) : il s'agit d'un Groupe Spécialisé du Comité Sectoriel du CFTR « Qualification - Certification ».

La procédure de délivrance des agréments LABOROUTE est régie par le Règlement Intérieur du Comité Sectoriel « Qualification - Certification ».

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'agrément LABOROUTE est établi sur la base d'un référentiel qui définit un modèle d'organisation de la qualité du laboratoire concerné. Il a pour objet d'apporter

la preuve de la capacité des laboratoires routiers à réaliser des essais dans le cadre d'un système d'assurance qualité.

En complémentarité aux procédures existantes comme l'accréditation COFRAC ou la certification ISO, l'agrément LABOROUTE :

- porte sur une qualification globale et en particulier technique des moyens d'essais dont dispose l'organisme ;
- couvre non seulement des essais réalisés au laboratoire mais également *in situ*.

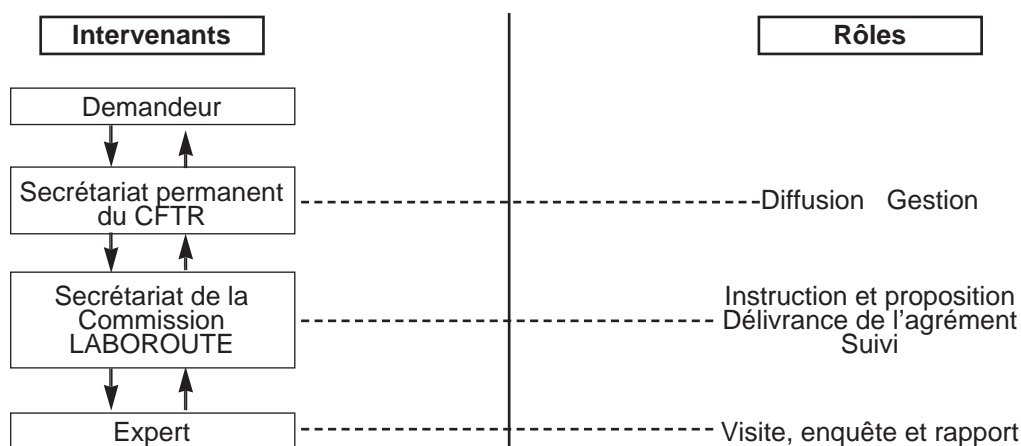
Pour prétendre à l'obtention d'un agrément, l'activité du laboratoire doit s'exercer dans plusieurs domaines. Le laboratoire choisit les domaines pour lesquels il sollicite l'agrément ainsi que les essais concernés dans chaque domaine.

- 1 - Mélanges hydrocarbonés
- 2 - Matériaux traités ou non aux liants hydrauliques
- 3 - Enduits superficiels
- 4 - Béton hydraulique de chaussées
- 5 - Granulats
- 6 - Liants hydrocarbonés
- 7 - Sols
- 8 - Essais *in situ*

- atteste du bon fonctionnement d'un système d'assurance qualité adapté à un laboratoire routier.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Le tableau synoptique ci-après définit la procédure de délivrance de l'agrément :



RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit satisfaire à un certain nombre de critères évoqués ci-après :

- Domaines concernés (présentés dans le paragraphe « Principe Général ») :
Les domaines concernés doivent être au minimum de 3 dont au moins 1 dans les domaines 1-2-3-4.
- Nombre minimal d'essais :
Le nombre minimal d'essais est laissé à l'appréciation de la Commission.
- Effectif :
L'effectif du laboratoire doit être au moins de 3 personnes.
- Antennes :
Les antennes dépendant d'un laboratoire pour lequel l'agrément a été sollicité pourront être intégrées dans l'agrément de ce laboratoire. Elles feront l'objet d'attestations individualisées annexées à l'agrément du laboratoire principal.

DOCUMENTS À ÉLABORER PAR LE DEMANDEUR

Le dossier transmis par le demandeur comprend :

- la localisation du laboratoire routier et sa situation par rapport au demandeur ;
- l'organigramme faisant apparaître la répartition des ingénieurs et techniciens qui y sont affectés ;
- la liste des essais faisant l'objet de la demande en indiquant par domaine les méthodes d'essais utilisées ;
- la liste des équipements, instruments de mesures et d'essais, en définissant comment le laboratoire est organisé pour assurer les vérifications métrologiques et périodiques ;
- le programme établi pour l'étalonnage et la vérification du matériel de mesures et d'essais ;
- la procédure de travail, en précisant en particulier

comment les anomalies sont relevées et traitées ;

- l'estimation du volume annuel d'essais ;
- et l'engagement du demandeur à participer aux essais interlaboratoires jugés nécessaires par la Commission.

DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT

Après un audit réalisé par un expert mandaté, les agréments sont délivrés par le CFTR sur proposition de la Commission.

L'agrément est matérialisé par une attestation faisant apparaître les domaines concernés. Il est délivré pour une durée de trois ans renouvelable, mais validé annuellement.

Cette attestation est complétée, pour chaque domaine, par la liste des essais que le laboratoire routier peut réaliser par référence à l'agrément. Cette liste est indissociable de l'agrément.

CONDITIONS D'UTILISATION DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ

L'agrément LABOROUTE constitue un élément d'appréciation de la démarche qualité. Il peut être utilisé dans le cadre d'un schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) de l'entreprise routière, que celle-ci fournit au maître d'œuvre à l'appui de son offre pour mieux préciser la capacité de son laboratoire à effectuer des essais de qualité.

Pour l'application d'un plan d'assurance qualité avec contrôle externe, il est fortement recommandé que le laboratoire possède cet agrément. Toutefois, une entreprise routière ne peut pas être exclue d'un appel d'offres pour le seul motif que son laboratoire n'a pas d'agrément.

La présence d'un agrément LABOROUTE ne dispense cependant pas le maître d'œuvre de son contrôle extérieur.

LISTE DES AGRÈMENTS LABOROUTE - MISE À JOUR AU 29 NOVEMBRE 1999

Agrément n°	Organisme Demandeur	Laboratoire bénéficiaire		Domaines concernés							
				Mélanges hydro-carbonés	matériaux traités ou non aux liants hydrauliques	enduits superficiels	béton de chaussée	granulats	liants hydro-carbonés	sols	essais in situ
				Villes	Dépt.	1	2	3	4	5	6
93-01	SCR	Central (Rilleux la Pape)	69	X	X			X	X	X	X
93-03	MALET	Central (Toulouse)	31	X	X	X		X	X	X	X
93-04	COLAS SUD-OUEST	Floirac	33	X	X	X		X	X	X	X
93-05	COLAS EST	Colmar	68	X	X	X		X	X	X	X
93-06	EUROVIA SERVICES SNC	Central (St-André-de-l'Eure)	27	X	X	X		X	X	X	X
93-07	COLAS S.A.	Central (Magney-les-Hameaux)	78	X	X		X	X	X	X	X
93-08	EUROVIA SERVICES	Central (Brétigny s/Orge)	91	X	X	X		X	X	X	X
93-10	SACER	Central LEM (Morigny)	91	X	X	X		X	X	X	X
93-11	GERLAND	Central (Corbas)	69	X	X			X	X	X	X
93-12	EJL-CENTRE DE RECH.	Central (Dourdan)	91	X	X		X	X	X		X
93-13	EJL MÉDITERRANÉE	Bouc Bel Air	13	X	X			X	X	X	X
93-14	EJL CENTRE PAYS DE LOIRE	Blois	41	X	X	X		X	X	X	X
93-15	EJL NORD-PICARDIE	Lille	59	X	X	X		X	X		X
93-16	EJL EST	Woippy Bellevue	57	X	X	X		X	X	X	X
94-17	TECHNOLOGIE ROUTIÈRE	Le Mans (Coulaines)	72	X	X	X	X	X	X	X	X
93-18	COLAS NORD-PICARDIE	Amiens	80	X	X	X		X	X	X	X
93-19	SCREG IDF-NORMANDIE	Montlhéry	91	X	X			X	X	X	X
93-20	SCREG EST	Nancy	54	X	X			X	X	X	X
94-21	COLAS MÉDITERRANÉE	Vitrolles	13	X	X	X		X	X	X	X
94-22	SCREG SUD-OUEST	Mérignac	33	X	X	X		X	X	X	X
94-23	ROUTIÈRE BEUGNET	Central (Mont-Saint-Eloi)	62	X	X			X	X	X	
94-24	DÉL. TECH. PARIS-EST	Florange	57	X		X		X	X	X	X
94-25	COLAS RHÔNE-ALPES	Chassieu	69	X	X	X		X	X	X	X
94-27	SCR-Beugnet	Troyes	10	X		X		X	X	X	X
94-28	SCREG OUEST	Saint Herblain	44	X	X	X		X	X	X	X
94-29	SCREG IDF-NORMANDIE	Sucy-en-Brie	94	X	X			X		X	X
95-30	SCREG SUD-EST	Venissieux	69	X	X	X		X	X	X	X
95-31	EJL SUD-EST	Chassieu	69	X	X	X		X	X	X	X
95-32	DDE DE L'HÉRAULT	Montpellier	34	X			X	X	X	X	X
95-33	C.E.B.T.P. CEMEREX	Vitrolles	13	X		X		X	X	X	X
96-34	SACER SUD-EST	Saint-Priest	69	X	X	X		X	X	X	X
96-35	GERLAND	Vitrolles	13	X		X		X	X	X	X
96-36	ACR	Narbonne	11	X		X		X		X	X
96-37	EUROVIA SUD-OUEST	Mérignac	33	X	X	X		X	X	X	X
96-38	EUROVIA SERVICES SNC	Carquefou	44	X	X	X		X	X	X	X
96-39	SCREG SUD-OUEST	Toulouse	31	X		X		X	X	X	X
97-40	CG DU FINISTÈRE	Quimper	29		X		X	X		X	X
97-41	LITP	Trappes	78	X	X			X	X	X	X
97-42	DDE DE L'AUBE	La-Chapelle Saint-Luc	10	X		X		X	X	X	X
97-43	AXIMA	Villefranche-sur-Saône	69	X	X			X	X		
97-44	DDE DE LA SARTHE	Le Mans	72	X				X	X	X	X
97-45	DDE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	Saint-Herblain	44	X				X	X		X
97-46	SCR-Beugnet	Toulouse	31	X				X	X	X	X
98-47	SCR-Beugnet	Lucé	28	X	X	X		X	X	X	X
98-48	ROUTIÈRE MORIN	Montescourt-Lizerolles	02	X	X	X		X		X	X
98-49	LCBTP	Chantepie	35	X	X			X		X	X
98-50	TRABET	Illkirch-Graffenstaden	67	X		X		X	X	X	X
98-51	AXIMA SUD	Cavaillon	84	X		X		X		X	X
99-52	DDE DU MORBIHAN	Theix	56	X		X		X	X	X	X
99-53	DDE DE L'YONNE	Appoigny	89	X	X	X	X	X	X	X	X
99-54	DDE DE LA CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	17	X				X		X	X

ABRÉVIATIONS

EJL : Entreprise Jean Lefebvre

DÉL. TECH. PARIS-EST : Délégation Technique Paris-Est

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

CEBTP : Centre Expérimental du Bâtiment et des Travaux Publics

ACR : Assistance aux Contrôles Routiers

CG : Conseil Général

LITP : Laboratoire Ingénierie Travaux et Prévention

**COMPOSITION DE LA COMMISSION
LABORROUTE
DÉLIVRANT LES AGRÉMENTS DES LABORATOIRES ROUTIERS**

Président :

- Directeur Général du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC)

Représentants de la profession :

- ATILH - Association Technique de l'Industrie des Liants Hydrauliques
- GPB - Groupement Professionnel des Bitumes
- MTPS - Syndicat des Matériels des Travaux Publics et de la Sidérurgie
- UNPG - Union Nationale des Producteurs de Granulats
- USIRF - Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française
- SPECBEA - Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Chaussées en Béton et Equipements Annexes

Représentants des donneurs d'ordre :

- ADF - Assemblée des Départements de France
- ASFA - Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes
- CEBTP - Centre d'Etudes du Bâtiment et des Travaux Publics
- CETE DE L'EST - Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est
- SETRA - Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes
- STBA - Service Technique des Bases Aériennes
- Comité Infrastructure de SYNTEC ingénierie

Secrétariat :

- USIRF

Experts :

- Les experts (auditeurs), nommés par le Comité Sectoriel, sont actuellement au nombre de trois.

Pour obtenir tout document ou tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Secrétariat Permanent du CFTR
46, avenue Aristide Briand – BP 100
92225 BAGNEUX Cedex
Téléphone : 01.46.11.34.12 ou 01.46.11.33.21
Télécopie : 01.46.11.36.92

Cette note a été rédigée par :

Jeannine MARIGO - ☎ 01 46 11 33 21
Centre de la Sécurité et des Techniques Routières
Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA)

S.E.T.R.A. 46, avenue Aristide Briand - B.P. 100 - 92225 BAGNEUX Cedex - France
☎ 01 46 11 31 31 - Télécopie 01 46 11 31 69
Renseignements techniques : J. MARIGO - SETRA/CSTR - ☎ 01 46 11 33 21
Bureau de vente : ☎ 01 46 11 31 53 - référence du document : **D 0002**

Ce document a été édité par le SETRA, il ne pourra être utilisé ou reproduit même partiellement sans son autorisation.

AVERTISSEMENT

Cette série de documents est destinée à fournir une information rapide. La contrepartie de cette rapidité est le risque d'erreur et la non exhaustivité. Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur ni de l'administration.

Les sociétés citées le cas échéant dans cette série le sont à titre d'exemple d'application jugé nécessaire à la bonne compréhension du texte et à sa mise en pratique.

ISSN en cours